

REGLEMENT DES APPELS A PROJETS

La municipalité souhaite accompagner les associations financièrement à la réalisation d'actions locales.

Pour ce faire, un document d'appel à projets en direction des associations romainvillersoises a été mis en place depuis 2021.

Ce règlement permet ainsi d'établir de façon précise les modalités d'attributions de l'aide financière.

Le cadre de financement tient compte des éléments structurants suivants :

- Développer le dynamisme et l'implication des associations,
- Optimiser les équipements culturels, éducatifs et sportifs en les mettant à disposition des habitants de Bailly-Romainvilliers.

1. ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJET

➤ Soutien à toutes les associations de la ville de Bailly-Romainvilliers

Les initiatives doivent participer au dynamisme de la ville et à la qualité du cadre de vie des habitants.

Ces initiatives doivent être proposées en direction de l'ensemble de la population et une réflexion doit être posée sur la nécessité de sensibiliser de nouveaux publics hors licenciés de l'association.

➤ Soutien à l'engagement et à l'autonomie en favorisant la citoyenneté

Les actions à visée éducative doivent favoriser le vivre ensemble sous la forme de projets en faveur de l'éducation aux médias et à la médiation numérique : savoir agir positivement dans la société numérique et en comprendre les enjeux et les usages.

Les actions à visée citoyenne se doivent de soutenir et valoriser l'engagement des habitants dans une logique de parcours citoyen et républicain.

2. CRITÈRES D'ELIGIBILITE

Les actions retenues dans le cadre de l'appel à projet doivent se dérouler sur l'année civile concernée.

Il est demandé un engagement de l'association à la réalisation du projet sur l'année d'instruction de l'appel à projets. Les demandes de subventions sont annuelles.

➤ **Les structures éligibles :**

- Prioritairement les **associations, fédérations** ou **unions d'associations** répondant aux règles statutaires de la vie associative peuvent recevoir l'aide financière,
- Les associations peuvent postuler à une action par an.

3. CONTENU DES APPELS A PROJETS

➤ **Le dossier**

Chaque dossier de candidature devra être composé des éléments suivants :

- **Présentation détaillée** du projet daté et signé par le président de l'association sur le document de l'appel à projet et abordant les points suivants :

Objectifs du projet / Ce que le projet pourrait apporter à tous les habitants de la ville / Méthodologie / Ressources et temps nécessaires à sa bonne réalisation.

- La **présentation** de l'organisme candidat, datée et signée par le président de l'association ainsi que toutes les pièces justificatives listées ;
- La **présentation détaillée** du budget global du projet, datée et signée par le président de l'association. Cette présentation valorise le budget global du projet, le détail des éventuels co-financements demandés avec mention de leur montant, ainsi que la participation demandée à la Mairie de Bailly-Romainvilliers.

➤ **La commission d'attribution**

L'évaluation des projets se déroule dans le cadre d'une commission d'attribution composée du Maire et les élu(e)s du secteur Vie Associative, Sport, Culture, Affaires Sociales et des cadres des secteurs concernés.

Cette commission d'attribution pourra également solliciter le président de l'association pour un complément d'information afin de mieux appréhender le projet.

La participation de la commune ne pourra excéder 30 % du budget global de l'action et sera plafonnée à un montant de 3000€.

La commission d'attribution se réunira deux fois par an, en avril et en novembre.

4. BILAN

L'association fera parvenir à la Mairie un bilan qualitatif, quantitatif et financier du projet dans un délai de 2 mois suivant la finalisation dudit projet.